SPE 1<sup>er</sup> degré

## Pièces justificatives à fournir

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'entreprise
Dans l'hypothèse où le fonctionnaire exerce son activité professionnelle à l'étranger, toutes pièces équivalentes doivent être accompagnées d'une copie présentée dans une traduction en français par un traducteur assermenté		
Copie de l'ensemble des bulletins de salaires	1) -un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de trois mois ou	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de trois mois  ou
Copie du/des contrats de travail	- un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de trois mois ou	un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de trois mois
	-une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité scolaire et d'allocations familiales (URSSAF) <u>Et</u>	une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité scolaire et d'allocations familiales (URSSAF).
	- une copie du dernier avis d'imposition  ou  - de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019.	